

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 25 (1954)

Heft: 7

Artikel: Notices se rapportant à la route n° 6 Pierre-Pertuis-Delémont, pendant la période de 1830 à 1870

Autor: Peter, Adolphe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824809>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du XX^e siècle ! Car, bien que la convention entre les souverains conservât à ce dernier « la souveraineté absolue de la rive droite du Doubs », elle n'en spécifiait pas moins « qu'aucun ouvrage ne pouvait être construit qui aurait pour conséquence de submerger ainsi une partie de la rive gauche », clause qui ne pourrait mieux s'appliquer à nos barrages.

Aussi, de nos jours encore, l'entreprise de travaux de ce genre entre Biaufond et Clairbief, exige-t-elle le consentement des autorités françaises. Fort heureusement, les relations sont bonnes de sorte que les accords réalisés dans ce domaine n'ont jamais présenté de difficultés vraiment sérieuses et il en sera sans doute de même en ce qui concerne le rehaussement projeté du barrage naturel de la Goule, travail sur lequel nous aurons le plaisir de revenir.

Grâce à ces bonnes dispositions, les autorités françaises actuellement compétentes rachètent du même coup, à l'avantage du peuple jurassien, l'exigence excessive du roi de France et la trop grande faiblesse du prince-évêque de Bâle.

Dr GAY

Notices se rapportant à la route n° 6 Pierre-Pertuis-Delémont, pendant la période de 1830 à 1870

Nous croyons intéresser les lecteurs du bulletin en publiant ces quelques notes extraites de nos archives.

La route Pierre-Pertuis-Delémont, qui traverse les gorges de Court et celles de Moutier, occasionna de tout temps des ennuis et des soucis à ceux qui ont la charge de son entretien. En voici quelques exemples, extraits de nos archives. Ils concernent la période de 1830 à 1870.

1832 — La classe indigente souffre de la rareté des denrées et le préfet de Moutier désire mettre en chantier la correction de la route Moutier-Court, afin de pouvoir occuper « un tas d'individus ».

La route à construire est prévue sur la rive droite de la Birse, alors que la route utilisée à cette époque, pour le passage des gorges de Court, était située sur la rive gauche. Mais, la bourgeoisie de Moutier refuse de prendre à sa charge l'entretien de la nouvelle route sur la rive droite de la Birse, les formations géologiques de ce versant des gorges étant constituées en grande partie par des marnes oxfordiennes (terrain argileux et marneux), avec de nombreuses sources. Aussi des glissements de terrain, des éboulements risquent-ils de se produire tôt ou tard, rendant l'entretien de la route plus onéreux.

Les bourgeois de Moutier n'eurent pas tort de refuser de prendre à charge l'entretien en question ; l'avenir le démontra plus tard. Les autorités bernoises, par contre, ne prirent pas en considération le point de vue exprimé par la bourgeoisie de Moutier et se basèrent uniquement sur le rapport de l'ingénieur Watt, qui se prononçait très favorablement pour l'établissement d'une nouvelle route sur la rive droite de la Birse. Celle-ci fut donc construite dans les années 1832-1834, mais à la même époque déjà, elle fut en partie recouverte par un éboulement provenant de la rive gauche de la Birse.

1834 — Les travaux dans les gorges de Court n'avancent pas facilement à cause des difficultés avec les entrepreneurs et les ouvriers

surtout. Du reste, un ouvrier fut blessé par l'explosion d'une mine et sérieusement mutilé.

1835 — D'autres dégâts se produisent encore à la nouvelle route des gorges de Court, dus aux crues de la Birse ; la route est en partie emportée. Enfin, le 11 mars, le Grand Conseil accorde un crédit supplémentaire de Fr. 12,000.— pour couvrir le dépassement du crédit de Fr. 28,000.—, alloué en 1832, ainsi qu'un nouveau crédit de 30,000 francs pour la continuation des travaux. Durant cette même période, on se plaint également du mauvais état de la route entre Moutier et Courrendlin ; ce tronçon est très dangereux en hiver à cause des ornières creusées dans la glace.

1836 — La route est fermée entre Moutier et Court par des chutes d'arbres. Plus tard, au cours de la même année, de grandes chutes de pierres près du pont de Penne, entre Roches et Moutier, entravent également la circulation.

1837 — En mars, par suite de la fonte des neiges, de graves inondations font des dégâts dans le village de Moutier. La circulation est interrompue entre Moutier et Delémont et il faut placer des gardes à Court et Courrendlin, pour signaler les dangers existants dans la traversée des gorges de Court et de Moutier.

1844 — La route est une fois de plus inondée dans les gorges de Court et de Moutier. Le trafic est totalement suspendu et l'on doit faire appel à 200 ouvriers pour combler les brèches creusées dans les berges de la rivière. Le pont sur la Birse, situé à l'entrée des gorges de Court, s'écroule par suite d'affouillement des fondations et il faut construire un pont provisoire en bois.

1848 — En avril et en octobre 1848, ainsi qu'en juillet 1851, des éboulements de marnes dans les gorges de Court, interrompent le trafic. La route est obstruée par un éboulement de 800 m³, dû aux pluies du mois de juillet 1851.

D'autres éboulements antérieurs à ce dernier, avaient été moins importants.

1852 — Des éboulements de rochers ont lieu dans les gorges de Moutier, près de la Charrue et près du Pont de Penne, ce dernier situé à 1 km. environ en aval de la Charrue.

1855 — En octobre, de nouveaux éboulements se produisent près de la Verrerie de Roches. La route est obstruée par 6000 m³ de matériaux et il faut ouvrir un passage provisoire pour la circulation. En juillet de la même année, le ruisseau de Rebeuvelier déborde près de la Verrerie de Roches et le lit sous le ponceau existant est obstrué.

1856 — On procède à la correction de la route dans le village de Roches, à l'enlèvement de blocs de rochers près de la Charrue et à la reconstruction d'un tronçon du mur de soutènement de la route, près de la Charrue également.

1859 — De nouveaux éboulements se produisent dans les gorges de Court, entre les deux ponts situés près de la grotte, nécessitant le transbordement de la poste.

1865 — Par suite de travaux d'élargissement de la route à Pierre-Pertuis, il se produit à cet endroit des éboulements de rochers. La même année, on discute de la correction de la Birse entre Tavannes et Court, correction qui se réalisera au cours des années 1870-1900.

1866 — La voiture postale a versé à Roches, par suite des travaux de correction de la route.

1869 — On procède aux travaux de piquetage pour corriger la route entre Reconvilier et Pontenet.

1870 — La voiture postale a de nouveau versé sur la rampe nord de Pierre-Pertuis, accident dû au mauvais état de la chaussée.

Pour conclure, nous constatons que la route N° 6, Pierre-Pertuis-Delémont, a présenté souvent de grands dangers pour la circulation, par les nombreux éboulements qui s'y sont produits. Le service postal rencontrait bien des difficultés dans la traversée des gorges de Moutier et de Court, car l'état d'entretien de cette artère laissait bien à désirer ; cependant les usagers de la route supportaient toutes ces difficultés, en général, avec résignation et sans maugréer. Que penseraient-ils de nos jours en face de conditions analogues ?

Delémont, 29 janvier 1954.

Adolphe PETER

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Le compte d'Etat de la Confédération pour 1953 boucle avec un déficit de 45 millions de francs (compte général). Alors que le compte financier accuse un excédent de 28 millions aux dépenses, le compte des variations de la fortune révèle un déficit de 73 millions. Ce déficit provient non pas des dépenses occasionnées par l'exécution du programme extraordinaire d'armements, mais des amortissements et des versements aux provisions, qui ont atteint, en 1953, 377 millions contre 142 millions en 1952.

* *

Les recettes douanières se sont élevées, en mai 1954, à 61.300.000 francs. Dans ce montant figurent 9.700.000 représentant la charge fiscale du tabac, dont le rendement sert au versement de subsides de la Confédération à l'AVS, ainsi qu'une somme de 12.600.000 francs pour les droits sur les carburants, dont 50 % vont aux cantons. Il reste ainsi 45.300.000 à la Confédération, soit 5.900.000 francs de plus que dans le mois correspondant de l'an dernier. Pendant les cinq premiers mois de 1954, les recettes se sont élevées à 201.500.000 francs, soit 18.600.000 francs de plus que dans la période correspondante de 1953.

* *

A la Banque nationale suisse. Selon la situation arrêtée au 30 juin, l'encaisse-or a augmenté de 83,3 millions de francs à la suite d'une cession d'or effectuée par une banque d'émission étrangère. Ce versement correspond au remboursement du crédit accordé autrefois par des banques suisses. Les devises ont haussé de 1,0 million et atteignent 537 millions. Les crédits accordés se sont accrus de 9,4 millions. Les effets sur la Suisse marquent, à 80 millions, une extension de 0,6 million et les avances sur nantissement, à 37 millions, une extension de 8,8 millions de francs. La circulation fiduciaire s'est gonflée de 169,2 millions en vue de l'échéance du milieu de l'année. Elle figure à 4,67 millions de francs. Les engagements à vue ont baissé de 67,6 millions et ressortent à 1.706 millions, ce qui découle, en partie, du changement dont la circulation fiduciaire a été l'objet et, en partie, de l'afflux d'or.

* *

Le relèvement des loyers autorisé. Le Conseil fédéral a accordé une autorisation générale de relever les loyers de 5 %. La hausse portera, à l'exception de certains cas spéciaux, sur le loyer licite au